

ASSOCIATION DU CLUB SEVRIEN DE YOGA

52, rue des Binelles - 92310 – SEVRES

déclaré le 27 septembre 1973 – J.O. du 7 octobre 1973 (page 10885)

modifié le 8 juin 1989 – J.O du 26 juillet 1989 (page 1850)

modifié le 17 juin 2005 – J.O du 17 septembre 2005 (page 4513)

STATUTS

- Article 1^{er} : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ASSOCIATION DU CLUB SEVRIEN DE YOGA »

Elle a son siège social à SEVRES. Celui-ci pourra être transféré dans tout autre local de la même ville sur décision du conseil d'administration (C.A.). Le transfert dans une autre ville ne pourra être décidé qu'en Assemblée Générale.

- Article 2 : Cette Association a pour but de favoriser l'enseignement et la pratique du Yoga, et de disciplines annexes.

- Article 3 : La durée de l'Association est illimitée.

COMPOSITION, CONDITIONS d'admission et RADIATION

- Article 4 : L'association se compose de membres fondateurs et de membre actifs.

4/1 : Sont membres fondateurs : les personnes dont l'apport sera égal à au moins deux fois le montant de la cotisation annuelle des membres actifs.

4/2 : Sont membres actifs : les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du C.A.

- Article 5 : Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 : Cessent d'être membres de l'Association :

6/1 : ceux qui auront donné leur démission par lettre au Président du C.A. pour autant qu'ils soient libres de tout engagement à l'égard de l'Association.

6/2 : ceux qui auront été radiés par le C.A. pour infraction grave, ou non-paiement de la cotisation ; les intéressés ayant été invités, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

6/3 : Les membres décédés, sans préjudice du paiement, par leurs héritiers, des sommes dues au jour du décès, y compris la cotisation de l'année en cours.

RESSOURCES

- Article 7 : Les ressources de l'Association comprennent :

- 7/1 : le montant des cotisations versées par ses membres.
- 7/2 : les subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les Départements et les Communes.

- Article 8 : Les fonds sont destinés à couvrir les frais d'administration, la correspondance, ainsi que toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

- Article 9 : Le patrimoine de l'Association forme seul le gage des créanciers sociaux. Les membres, même ceux qui participent à son administration, ne répondent pas du passif social.

ADMINISTRATION

- Article 10 : L'association est dirigée par un C.A composé de 4 membres au moins, et de 8 au plus, élus pour 2 ans renouvelables par moitié chaque année. Les membres sortant sont rééligibles. Le C.A est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser, tous les actes qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Tout administrateur peut donner pouvoir un autre administrateur. Toutefois le mandataire ne peut avoir plus de 2 voix y compris la sienne.

- Article 11 : Si une vacance vient à se produire dans le C.A, il y est pourvu à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplaçants.

- Article 12 : Le C.A., ainsi élu, désigne, dans son sein, un bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier.

Les attributions de chacun des membres du bureau sont fixées par un règlement intérieur établi par le C.A. Les membres du Bureau sont remplacés par les soins du C.A.

- Article 13 : Le C.A. se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Article 14 : Les membres de l'Association se réunissent annuellement en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O), sur convocation du Président du C.A. L'ordre du jour, réglé par le C.A, devra être communiqué au moins quinze jours à l'avance à tous les adhérents.

L'A.G.O. a pour mission de se prononcer sur les divers rapport prévus par l'ordre du jour et notamment sur les rapports moral et financier. Elle procède ensuite à l'élection ou à la réélection de la moitié du C.A. sortant. Elle délibère valablement à la majorité des votes exprimés.

- Article 15 : Les statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale sur la proposition du CA ou sur la demande du quart au moins des membres actifs, adressée au Président un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Article 16 : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Ordinaire. Les conditions de délibérations sont les mêmes que celles de l'A.G.O.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 17 : Le règlement intérieur, établi par le C.A, est destiné à fixer les divers points non explicités dans les statuts et notamment ceux qui se rapportent à l'administration interne de l'Association.

DISSOLUTION

- Article 18 : La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet par le Président, soit sur la proposition du C.A., soit sur la demande de la moitié plus un, des membres actifs. Cette dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité absolue des membres présent ou représentés.

- Article 19 : En cas de dissolution pour une cause quelconque, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidera, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, de la dissolution des biens de l'association.

DIVERS

- Article 20 : Tous les cas non prévus par les présents statuts seront résolus provisoirement par le C.A. et définitivement adoptés par l'Assemblée Générale suivante.

Ces statuts, approuvés et votés par l'A.G. réunie 52, rue des Binelles à Sèvres (92310), entrent immédiatement en application. Ils annulent et remplacent ceux précédemment en vigueur.